

**MAIRIE DE LAFRANÇAISE**

(Tarn-et-Garonne)

Tél. 05 63 26 48 48

mairie@lafrancaise.fr
www.lafrancaise.fr**ARRETE PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS**

Le Maire de la Commune de Lafrançaise ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122.18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,
VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,
CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Pierre ANGLAS, 4^{ème} adjoint,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 - A compter du 30 mars 2026, Monsieur Jean-Pierre ANGLAS, 4^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : Gestion budgétaire et financière du budget principal et des budgets annexes, gestion de la vallée des loisirs.

ARTICLE 2 - Cette délégation entraîne délégation de signature. La signature par Monsieur Jean-Pierre ANGLAS devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Elle aura pour effet de signer :

- toutes les pièces comptables (bordereaux de recettes et de dépenses, devis... ..) liées à l'exécution stricte du budget principal et des budgets annexes tant en fonctionnement qu'en investissement qui relèvent de sa délégation,
- Personnel, emploi pour la signature des bordereaux et pièces justificatives aux salaires.

ARTICLE 3 – Le Maire de la Commune de Lafrançaise, la Directrice Générale des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait en l'Hôtel de ville de LAFRANCAISE, le 26 mars 2026



Le Maire,

T. DELBREIL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

